



Loi ou convention collective

Par **jojo4545**, le **05/04/2016** à **19:45**

Bonjour,
Je ne remplis pas les conditions pour obtenir le maintien de salaire de ma ccn.
L'entreprise a donc appliqué la loi maintien à 90% salaire brut.
Est-ce qu'elle peut également appliquer la ccn pour le maintien en net plutôt qu'en brut ? C'est-à-dire taxé les ijss brut à 22% pour s'assurer que je ne gagne pas plus qu'en travaillant ?
Peut-il y avoir des mix loi et ccn ?
Cdt

Par **morobar**, le **06/04/2016** à **16:17**

Bonjour,
L'employeur fait ce qu'il veut dans ce domaine, il peut même vous payer 4 fois le complément, vous offrir une danseuse ou une voiture.
Mais vraisemblablement il choisira une autre solution, à savoir le respect de ses obligations.